





Informations de base	
<p><b>2025/0219(NLE)</b></p> <p>NLE - Procédures non législatives</p> <p>Accord UE-Monaco sur l'échange automatique d'informations relatives aux comptes financiers: protocole de modification</p> <p><b>Subject</b></p> <p>2.50.02 Épargne 2.70.01 Fiscalité et impôts directs 2.80 Coopération et simplification administratives 7.30.30.06 Lutte contre la fraude économique et corruption</p> <p><b>Zone géographique</b></p> <p>Monaco</p>	Procédure terminée

Acteurs principaux			
Parlement européen	<b>Commission au fond</b>	<b>Rapporteur(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<span style="border: 1px solid red; padding: 2px;">ECON</span> Affaires économiques et monétaires	KOLLÁR Kinga (EPP)	11/09/2025
		Rapporteur(e) fictif/fictive FITA Claire (S&D) KUBÍN Tomáš (PFE) ÓDOR L'udovít (Renew)	
Conseil de l'Union européenne			
Commission européenne	<b>DG de la Commission</b>	<b>Commissaire</b>	
	Fiscalité et union douanière	HOEKSTRA Wopke	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
17/07/2025	Publication de la proposition législative	COM(2025)0404 	
06/10/2025	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
13/10/2025	Vote en commission		
20/10/2025	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">A10-0198/2025</a>	
13/11/2025	Décision du Parlement	<a href="#">T10-0270/2025</a>	Résumé

13/11/2025	Résultat du vote au parlement		
20/11/2025	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
05/12/2025	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2025/0219(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Consultation du Parlement
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 115 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 218-p2 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 218-p8-a2
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ECON/10/03695

Portail de documentation				
<b>Parlement Européen</b>				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A10-0198/2025	20/10/2025	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T10-0270/2025	13/11/2025	Résumé
<b>Commission Européenne</b>				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base législatif	COM(2025)0404 	17/07/2025		
Document annexé à la procédure	COM(2025)0405 	17/07/2025		

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

# Accord UE-Monaco sur l'échange automatique d'informations relatives aux comptes financiers: protocole de modification

2025/0219(NLE) - 13/11/2025 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 610 voix pour, 26 contre et 1 abstention, une résolution législative sur la proposition de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union, du protocole de modification de l'accord entre l'Union européenne et la Principauté de Monaco sur l'échange d'informations relatives aux comptes financiers en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales au niveau international conformément à la norme d'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers en matière fiscale élaborée par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

Le Parlement a **approuvé** la conclusion du protocole de modification de l'accord.

L'accord établit le cadre juridique de l'échange automatique et réciproque d'informations relatives aux comptes financiers entre les États membres et la Principauté de Monaco.

L'objectif principal du protocole modificatif est d'améliorer la coopération administrative en matière fiscale de la manière suivante:

- en veillant à ce que l'échange automatique d'informations relatives aux comptes financiers soit conforme à la norme commune de déclaration (NCD) mise à jour, élaborée par l'OCDE et aux règles correspondantes de l'UE, à savoir la directive (UE) 2023/226 du Conseil (DAC 8), qui a mis en œuvre les dernières modifications de la NCD au sein de l'Union. À la suite de la récente mise à jour de la NCD, son champ d'application a été étendu aux produits de monnaie électronique et aux monnaies numériques de banque centrale. De plus, les modifications introduisent également des dispositions qui visent à garantir une interaction efficace entre la NCD et le cadre distinct de déclaration des crypto-actifs (CDC) élaboré par l'OCDE. Il est à noter que Monaco mettra en œuvre le CDC à l'avenir, de sorte que l'application des dispositions relatives au CDC est reportée à l'avenir;

- en actualisant la référence juridique relative à la législation en matière de protection des données du point de vue tant de l'UE que de Monaco: toutes les références à la directive 95/46/CE abrogée ont été supprimées et remplacées par des références au RGPD [c'est-à-dire le règlement (UE) 2016/679]. En outre, étant donné que Monaco ne dispose pas d'une décision d'adéquation, des modifications ont été ajoutées pour garantir la protection des données à caractère personnel conformément au RGPD.

Les modifications de la NCD s'appliqueront à partir du 1er janvier 2026 et, de ce fait, les dispositions respectives de la DAC 8 s'appliqueront dans l'UE à partir de cette date.

Le protocole de modification garantit que l'accord existant reste aligné sur la législation pertinente de l'Union.